

Procès-verbal de la séance du 3 avril 2023

<u>Date de la convocation :</u> 28/03/2023	L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.
<u>Nombre de conseillers</u> • en exercice : 18 • présents ou • représentés : 17	<u>Présents :</u> Paul DIVANAC'H, Alain PENNOBER, Pascal BODENAN, Véronique LEBON, Jacques LE PAGE, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, André PIRIOU, Béatrice LE BOURC'H, Béatrice HASCOET Olivier HENAFF, Fabienne TIENNOT, Cathy LE MEUR, Denis FLOC'HLAY
Affiché le :	<u>Absents excusés :</u> Nathalie RIOU donne pouvoir à Jeanne HASCOET, Sylviane PENNANEACH donne pouvoir à Paul DIVANAC'H, David DADEN donne pouvoir à Jacques LE PAGE
Publié le :	
Transmis au contrôle de légalité le :	<u>Absents non excusés :</u> Luc FOURNIER <u>Elu secrétaire de séance :</u> Fabienne TIENNOT

Assistait également à la réunion M. Sébastien LE GARREC, secrétaire général

ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
D-2023-016	Taux d'imposition 2023
D-2023-017	Budget primitif 2023 budget principal
D-2023-018	Budget primitif 2023 lotissement de Roz Ar Ster
D-2023-019	Budget primitif 2023 maison pluridisciplinaire de santé
D-2023-020	Forfait scolaire de l'OGEC Sainte-Anne
D-2023-021	Attribution de subventions pédagogiques

A 19h Paul DIVANAC'H, Maire, déclare la séance ouverte.

L'assemblée, en début de séance, adopte le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023 du conseil municipal.

1) **Taux d'imposition 2023 – délibération n° D2023-016**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2023 comme suit :

Produit attendu à taux constants

	Bases 2023	Taux	Produit attendu
Foncier bâti	2 154 000	33,72%	726 329
Foncier non bâti	214 300	38,77%	83 084
Taxe d'habitation hors résidence principale	636 420	16,11%	102 527
Compensation réforme TH			59 334
Allocations compensatrices			10 884
TOTAL			982 158

TAXES MÉNAGES	2022	Proposition d'évolution 2023 en %	Nouveaux taux 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale	16,11%	+1,5%	16,35%
Taxe sur le foncier bâti	33,72%		34,23%
Taxe sur le foncier non bâti	38,77%		39,35%

Vote :

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- Adopte une augmentation des taux d'imposition de 1,5%
- Approuve, pour 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale de 16,35%
- Approuve, pour 2023, le taux de la taxe sur le foncier bâti de 34,23%
- Approuve, pour 2023, le taux de la taxe sur le foncier non bâti de 39,35%

2) Budget primitif 2023 budget principal - délibération n° D2023-017

Le projet de budget primitif 2023 du budget principal se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
Chapitre	BP 2023	Chapitre	BP 2023
011 – Charges générales	485 543,00	013 – Atténuation de charges	13 000,00
012 – Charges de personnel	622 800,00	70 – Produits des services	110 600,00
014 – Atténuation de produits	3 000,00	73 – Impôts et taxes	1 140 030,00
65 – Autres charges	263 611,00	74 – Dotations & subventions	437 903,07
66 – Charges financières	38 000,00	75 – Autres produits	46 700,00
67 – Charges exceptionnelles	5 000,00	76 – Produits financiers	0,00
042 – Opérations d'ordre	6 283,04	77 – Produits exceptionnels	1 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	324 996,03	042 – Opérations d'ordre	0
		002 – Reprise résultat n-1	0,00
TOTAL	1 749 233,07	TOTAL	1 749 233,07

INVESTISSEMENT			
DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
Chapitre	BP 2023	Chapitre	BP 2023
16 – Emprunts et dettes	132 000,00	10 – FCTVA/Taxe d'amgt	79 600,56
20 – Immo. incorporelles	28 500,00	1068 – Excédent de fonct.	434 533,77
204 – Subventions versées	69 926,00	13 - Subventions	364 164,08
21 – Immo. corporelles	205 155,81	16 - Emprunts	420 000,00
23 – Immo. en cours	853 249,50	21 – Immo. corporelles	80 000,00
040 – Opération d'ordre	0,00	23 – Immo. en cours	0,00
041 – Opérations patrimoniales	0,00	021 – virement de la section de fonctionnement	324 996,03
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	420 746,17	24 – Produits des cessions	0
		040 – Opérations d'ordre	6 283,04
		041 – Opérations patrimoniales	0
		001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0
TOTAL	1 709 577,48	TOTAL	1 709 577,48

Vote :

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2023 du budget principal

3) Budget primitif lotissement Roz-Ar-Ster D2023-18

Le projet de budget primitif 2023 du lotissement de Roz Ar Ster se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	60 000,00	002	Résultat reporté	13 377,80
012	Charges de personnel	0,00	013	Atténuation de charges	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	042	Opérations d'ordre entre sections	174 946,00
022	Dépenses imprévues	0,00	043	Transferts de charges	2 000,00
023	Virement à la section d'investissement	9 521,47	70	Produits de l'exploitation	171 100,00
042	Opérations d'ordre entre sections	287 892,33	731	Fiscalité directe locale	0,00
043	Intégration au coût de production	2 000,00	74	Dotations et participations	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
66	Charges financières	2 000,00	77	Produits exceptionnels	0,00
68	Dotations aux provisions	0,00	78	Reprises sur provisions	0,00
	TOTAL :	361 423,80		TOTAL :	361 423,80
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
001	Résultat reporté	0,00	001	Résultat reporté	76 469,58
020	Dépenses imprévues	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	9 521,47
040	Opérations d'ordre entre sections	174 946,00	RàR	Restes à Réaliser	0,00
16	Capital des emprunts	85 991,38	024	Cessions d'immobilisations	0,00
16	Avance remboursable	0,00	040	Opérations d'ordre entre sections	174 946,33
204	Subventions d'équipement	0,00	10	Dotations et réserves	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1068	Affectation à la réserve	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	13	Subventions	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	16	Emprunts	0,00
	TOTAL :	260 937,38		TOTAL :	260 937,38

Vote :

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2023 du lotissement de Roz Ar Ster

4) Budget primitif Maison de Santé 2023 - délibération n° D2023-019

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2023 Maison de Santé pluridisciplinaire :

➤ Section de fonctionnement :

Chap	Dépenses	BP 2023 (en €)	Chap	Recettes	BP 2023 (en €)
011	Charges à caractère général	3 029,13	74	Dotations	29,13
65	Autres charges de gestion courante		75	Revenus des immeubles	42 110,00
66	Charges financières	9 500,00			
042	Opération d'ordre de transfert entre sect°				
023	Virement à la sect° investissement	29 610,00			
TOTAL		42 139,13	TOTAL		42 139,13

➤ Section d'investissement :

Chap	Dépenses	BP 2023 (en €)	Chap	Recettes	BP 2023 (en €)
16	Emprunt	33 000,00	10	FCTVA	59,05
			10	Excédents capitalisés	30 406,97
21	Immobilisations corporelles	5 317,05	13	Subventions	
23	Immobilisations en cours		021	Virement de la section fonctionnement	29 610,00
001	Déficit reporté	21 758,97	001	Résultat reporté	
041	Opérations patrimoniales	5 400,00	16	Emprunt	
			041	Opérations patrimoniales	5 400,00
TOTAL		65 476,02	TOTAL		65 476,02

Vote :

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2023 de la maison pluridisciplinaire de santé.

5) Forfait scolaire de l'OGEC Sainte-Anne – délibération n° D2023-020

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L 442-5-1 et L 442-5-2 ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié

Vu la circulaire n°2012-025 du 15-02-2012

Vu le contrat d'association initialement conclu entre l'Etat et l'école privée « Sainte Anne » portant contrat d'association à l'enseignement public,

Considérant que le Code de l'Education (article L442-5) prévoit que « *Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public* »,

Dans le cadre du contrat d'association de l'école privée Sainte Anne, la commune doit apporter annuellement une contribution obligatoire à l'association Organisme de Gestion d'Enseignement Catholique (O.G.E.C. - qui constitue les supports juridiques, économiques et financiers de l'école privée). Cette subvention doit être équivalente au coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves de l'école Sainte Anne.

Les dépenses de personnel, les frais de piscine et de transport à la piscine sont pris en charge directement par la commune 82 élèves sont inscrits à l'école privée au 1^{er} septembre 2022.

M. le Maire demande :

- D'approuver le montant de la subvention à l'OGEC de 57 752€ pour l'année 2023 ;
- Autorise le Maire à signer la convention (intégrant les modalités de versement) ou toute autre pièce nécessaire à l'exécution de cette convention ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le montant de la subvention à l'OGEC de 57 752€ pour l'année 2023 ;
- Autorise le Maire à signer la convention (intégrant les modalités de versement) ou toute autre pièce nécessaire à l'exécution de cette convention ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

6) Attribution de subventions pédagogiques – délibération n° D2023-021

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes pour l'école communale et l'école Sainte-Anne :

	Montant/élève	Nombre d'élèves	Montant
Projets pédagogiques, coopérative école communale	20 €	63	1 260€
Projets pédagogiques, OGEC école Sainte Anne	20 €	82	1 640€
RASED 1€/élève à l'école communale	1€	63	63€

Vote :

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'attribution de subventions pédagogiques tel que présenté ci-dessus.

Questions diverses :

CCAS 12/04/2023 11h00

Commission urbanisme 13/04/2023 19h00

Commission Food truck et commission cadre de vie 2 /05/2023 19h00

Réunion équipe : 13/05/2023 10h00 12h00

Le Maire déclare la séance du Conseil municipal levée à 21h00.

La séance du conseil municipal du 20 février 2023 comprend les délibérations n° D2023-016 à D2023-021.
